



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Délibération du Comité de la Caisse des écoles

Nombre de Membres en exercice :
25

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

OBJET :

DE-CDE-22-06-1-7) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 23 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE,
Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY,
Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET,
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY, Mme FOURNIER .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n°DE-CDE-21-06-1-18 du 17 juin 2021 chargeant le *Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)* de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte un contrat d'assurance, couvrant les risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 portant adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du *CIG de la petite couronne* à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupé à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le *CIG de la petite couronne* a lancé une consultation sous la forme d'un Accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;

Considérant que les dispositions du contrat précédemment approuvé n'intègrent pas les évolutions réglementaires instaurées par les décrets n°2021-1860 du 27 décembre 2021 et 2021-1462 du 8 novembre 2021, relatifs aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé et au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le *CIG de la petite couronne* a fait évoluer les garanties du contrat cadre pour permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier des nouvelles dispositions moyennant un taux complémentaire de 0,13 points au contrat initial ;

Considérant que le *CIG de la Petite couronne* a informé la collectivité de sa possibilité d'adhérer à l'avenant ;

Considérant les conditions proposées par le *CIG Petite couronne* qui s'avèrent intéressantes, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture des risques ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant au contrat initial de groupe d'assurance des risques statutaires du CIG de la petite couronne à compter du 1^{er} janvier 2022 au taux complémentaire de 0,13 points soit 1,38 %.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente